



Vincent DOLLMANN

Archevêque de Cambrai

DECRET D'ERECTION D'UN SANCTUAIRE DIOCESAIN ad experimentum

- Considérant que la Collégiale Saint-Pierre de Douai, en notre diocèse, est un lieu de d'adoration et de pèlerinage dédié au miracle eucharistique depuis le jour de Pâques 1254, comme expliqué dans la notice historique jointe au présent décret ;
- Considérant que, tous les ans, un pèlerinage diocésain commémorant le miracle eucharistique est organisé en la Solennité du Saint Sacrement du Corps et du Sang du Christ ;
- Considérant qu'il nous est cher de promouvoir le bien spirituel des fidèles très attachés à ce lieu ;
- Considérant les canons 94 (statuts), 530 §6, 556 à 563 (les recteurs), 1230 et 1232 à 1234 (les sanctuaires) CIC/1983 ;

DECRETONS que

- La collégiale Saint-Pierre est promue au rang de **Sanctuaire Diocésain** ;
- Ce sanctuaire portera le nom de « **Sanctuaire diocésain du Très Saint Sacrement du Miracle de Douai** » qui reprend le nom traditionnel depuis le Moyen-Âge jusqu'à nos jours ;
- Ce décret est attribué *ad experimentum* pour une période d'une année pendant laquelle les statuts devront être réalisés et approuvés ;
- Le curé de la paroisse Saint-Maurand Saint-Amé, sous l'autorité de l'Ordinaire du lieu, assurera la charge de recteur du sanctuaire.

Le présent décret sera communiqué au recteur et aux chapelains, nommés par l'Ordinaire, (avec l'accord de ses supérieurs s'il appartient à une communauté religieuse ou une association cléricale), ainsi qu'au curé de la paroisse qui le fera connaître aux fidèles de cette même paroisse. Celui-ci sera publié dans notre revue diocésaine.

Nonobstant toutes choses contraires, le présent décret entre en vigueur ce jour.

Donné en notre évêché, le 12 avril 2026, dimanche de Quasimodo et de la Miséricorde, en la fête de la commémoration du miracle eucharistique,


Pierre HEGO
Chancelier
par mandement de Mgr l'Archevêque


 Vincent DOLLMANN
Archevêque